

Chers parents utilisateurs du service de garde,

L'an dernier Commission scolaire des Découvreurs a adopté un virage numérique sans papier. Les relevés fiscaux du service de garde sont déposés annuellement sur le portail parents et disponible jusqu'au 30 juin 2020. Il est donc de votre responsabilité d'imprimer votre relevé fiscal.

Comme les relevés fiscaux sont émis aux payeurs des frais de garde seulement, voici les conditions à respecter pour être en mesure de les récupérer :

1. Le **parent payeur** doit s'assurer d'utiliser son numéro de référence;
2. L'adresse courriel du **parent payeur** au dossier de l'enfant doit être la même que celle utilisée pour accéder au portail parents;
3. Si **les deux parents font des paiements au dossier de leur enfant**, ils devront accéder individuellement au portail parents;
4. Si le **parent payeur** n'a pas de compte pour accéder au portail parents, il devra s'inscrire en allant à l'adresse suivante [www.csdecou.qc.ca/portail-parents](http://www.csdecou.qc.ca/portail-parents) et en cliquant sur Mozaïk portail.

Au besoin, vous pouvez visionner une vidéo explicative pour accéder au portail parents en allant à l'adresse suivante : <https://portailparents.ca/accueil/fr/aide.htm>

Nous tenons à vous rappeler que les montants admissibles servant à produire vos déclarations d'impôt ne sont pas les mêmes au provincial qu'au fédéral. Voici un tableau expliquant les différences :

	Provincial (Relevé 24)	Fédéral (Reçu)
<b>Ce qui est admissible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de garde (sauf ceux de la contribution réduite)</li> <li>• Semaine de relâche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de garde (jour classe et pédagogique)</li> <li>• Semaine de relâche</li> </ul>
<b>Ce qui n'est pas admissible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas</li> <li>• Pénalités</li> <li>• Activités spéciales</li> <li>• Contribution réduite (jour classe et pédagogique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas</li> <li>• Pénalités</li> <li>• Activités spéciales</li> </ul>

Pourquoi le nombre de jours sur les relevés fiscaux diffère pour les deux enfants d'une même famille?

Le nombre de jours diffère lorsque les paiements sont faits tantôt dans le dossier d'un enfant de la famille tantôt dans l'autre, tantôt par un parent tantôt par l'autre, il devient difficile pour le logiciel de s'y retrouver puisqu'il doit tenir compte de plusieurs paramètres (différent coût d'une journée : jour de classe, pédagogique, hors calendrier, montants qui sont admissibles ou non admissibles au fédéral seulement, au fédéral et au provincial, paiement partiel ou complet de la transaction, etc.).

La seule façon d'obtenir le nombre exact de jours sur les relevés est de faire les paiements dans le même dossier (même enfant) avec un lien famille sur l'autre enfant et avec le même payeur.

La société GRICS, fournisseur de l'infrastructure du réseau de l'éducation du Québec, nous a informés que le Ministère du Revenu du Québec avait approuvé l'émission des relevés produits par le logiciel Avant-Garde et qu'à ce jour, il n'y avait eu aucun retour concernant le nombre de jours.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration,

Serge Dufour  
Technicien service de garde  
418-652-2153 (3306)